



## ARRETE DU MAIRE N°12/2025

**Portant mise en sécurité immédiate de la voie de Vedolaccia lieu-dit Petra Pinzuta**

Le Maire de la Commune de COGGIA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2,L2212-4,2213-1 et L.2215-1

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** les articles L 511-1 et suivants, R 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'étude de confortement réalisée par la société APEX le 10 mars 2025,

**Vu** l'unique voie d'accès au Hameau de Vedolaccia,

**Vu** la densité de population dans le Hameau,

**Considérant** que Hameau de Vedolaccia, lieu-dit Petra Pinzuta , le risque d'effondrement du talus en amont de la route, sur la parcelle cadastrée B 772 propriété de Monsieur CACCHELLI Joseph représente un danger imminent,

**Considérant** que le risque d'effondrement de la route de VEDOLACCIA nécessite une mise en sécurité de cette voirie,

**Considérant** que le danger est immédiat et qu'il existe un risque grave de dommages corporels en cas de non-intervention,

**Considérant** que la sécurité publique prime sur toute autre considération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est constaté un danger imminent Hameau de VEDOLACCIA, sur le territoire de la commune de COGGIA, à proximité immédiate des habitations et de la voie publique.

**Article 2 :** La Commune s'engage à installer une signalisation d'avertissement et à sécuriser le passage des piétons et des véhicules. Un dispositif de signalisation temporaire sera mis en place pour délimiter le passage réservé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 4 :** Monsieur Victor D'ANGELO, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur le Maire, sont chargés , chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie,
- Affiché sur les lieux,
- Transmis à la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de Vico-Cargèse,
- Transmis à Monsieur le Préfet de Corse,
- Notifié à Madame CACCHELLI Corinne, ayant droit de Monsieur CACCHELLI Joseph.

Fait à COGGIA, le 11 mars 2025  
Le Maire, François COGGIA

